

# Que faire pour protéger vos salariés des vagues de chaleur ?



© 2024 Les Echos Publishing

Afin de protéger la santé et la sécurité de leurs salariés, les employeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les différents risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés, y compris les risques liés aux vagues de chaleur (épuisement, déshydratation, coup de chaleur...). Des risques qui doivent notamment être intégrés dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Dans le cadre de cette démarche de prévention, l'INRS conseille notamment aux employeurs :

- d'adapter les horaires de travail durant les périodes de forte chaleur, notamment pour les travaux en extérieur ;
- d'augmenter la fréquence et la durée des pauses ;
- de mécaniser certaines tâches ;
- d'installer des ventilateurs et climatiseurs dans les locaux comme dans certains engins de chantier ;
- de prévoir des stores et des zones ombragées ;
- d'offrir un accès à l'eau ou à des boissons fraîches à proximité des postes de travail ;
- de privilégier le travail en équipe pour favoriser une meilleure entraide entre salariés.

**En pratique** : les employeurs peuvent obtenir des

renseignements complémentaires en appelant la plate-forme Canicule Info Services au 0800 06 66 66. En outre, sur son site internet, [Météo-France](#) publie des cartes de vigilance actualisées deux fois par jour (à 6h et 16h).

[Communiqué de presse, INRS, 30 mai 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing